



Faire ou renouveler son titre d'identité en mairie



Pour faire ou renouveler votre titre d'identité vous devez **obligatoirement prendre rendez-vous à la mairie d'arrondissement** :

- sur le site internet : www.lyon.fr
- ou par téléphone : 04 72 73 68 00
- ou au guichet de la mairie.

Pour gagner du temps, vous pouvez :

- remplir votre dossier en ligne sur service-public.fr,
- imprimer votre pré-demande ou noter votre numéro de pré-demande,
- apporter la pré-demande ou le numéro en mairie.

La pré-demande est valable 6 mois.

1- Qui doit être présent au rendez-vous ?

➤ **Vous devez être présent pour déposer votre dossier.**

Si vous faites une demande pour votre enfant de moins de 18 ans, vous devez l'accompagner au rendez-vous.

Le parent doit avoir sa carte d'identité ou son passeport.

➤ **Vous devez être présent pour retirer votre titre d'identité.**

Si c'est celui de votre enfant, il doit également être présent s'il a plus de 12 ans.

Le parent doit avoir sa carte d'identité ou son passeport.

2- Le jour du rendez-vous

Le jour du rendez-vous, vous devez apporter :

- la pré-demande imprimée ou le numéro de pré-demande ;
- votre ancienne carte d'identité ou votre passeport ;
- une photo d'identité de moins de 6 mois ;
- un justificatif de domicile.

Par exemple : quittance de loyer, facture d'eau ou d'électricité, facture de téléphone, avis d'imposition...

Si vous êtes hébergé, vous devez aussi apporter :

- un justificatif de domicile de la personne qui vous héberge,
- une photocopie recto-verso de la carte d'identité ou du passeport de la personne qui vous héberge,
- une attestation sur l'honneur écrite, avec date et signature, par la personne qui vous héberge certifiant d'un hébergement de plus de 3 mois.

3- Perte, vol et cas particuliers

En cas de perte ou de vol de votre carte d'identité ou de votre passeport, vous devez apporter :

- Si c'est un vol : la déclaration de vol faite au commissariat.
- Si c'est une perte :
la déclaration de perte est faite lors de votre rendez-vous.
- **Si vous avez** : votre carte d'identité ou votre passeport, valide ou périmé(e) depuis moins de 5 ans.
- **Si vous n'avez pas** de carte d'identité ou de passeport, vérifiez que votre commune de naissance transmet directement les actes de naissance **ou** fournissez un acte de naissance de moins de 3 mois.

Pour d'autres cas particuliers, vous pouvez vous renseigner **en mairie** ou par téléphone au **04 72 73 68 00** pour d'autres questions comme :

- ajouter un nom d'usage,
- des changements liés à un divorce...

4- Frais de timbre

La carte nationale d'identité est gratuite sauf en cas de perte ou de vol.

En cas de perte ou de vol le timbre fiscal est de **25 €**.

Prix pour le Passeport :

- **De 0 à 14 ans : 17€**
- **De 15 à 17 ans : 42 €**
- **A partir de 18 ans : 86 €**



CC202303R01



Ce document est écrit en FALC.
FALC veut dire Facile À Lire et à Comprendre.
Ce document a été validé en mars 2023
par l'atelier FALC de l'Esat la Courbaisse (Adapei 69).

© Logo européen facile à lire : Inclusion Europe.
Plus d'informations sur le site easy-to-read.eu.